

Date de dépôt: 19 mai 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 12383 nos 25, 29, 32, 36, 43, 45, 47, 50, 51, 56, 59, 61, 64, 67, 69, 72 et 74 de la parcelle de base 12383, plan 46, de la commune de Meyrin

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9965 (dossier n°32) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 30 avril 2008, sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu un représentant de la Fondation de valorisation, M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Le département des finances était représenté par Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe.

Il est à noter que le dossier 32 avait déjà fait l'objet d'une présentation par la Fondation de valorisation à la Commission de contrôle, laquelle avait

étudié celui-ci lors de ses séances des 10 et 24 mai 2006. La Commission, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 18 juillet 2001, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, des feuilletts PPE 12383 n^{os} 25, 29, 32, 36, 43, 45, 47, 50, 51, 56, 59, 61, 64, 67, 69, 72 et 74 de la parcelle de base 12383, plan 46, de la commune de Meyrin, sise 70-72, rue de la Prulay, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Cette acquisition s'est inscrite dans le cadre de la politique générale de la Fondation de valorisation visant à reprendre en nom propre les immeubles propriété des sociétés de mise en valeur créées à l'initiative de la Banque cantonale de Genève dans le but de les vendre aux meilleures conditions.

Ces lots de PPE sont situés dans un bâtiment, construit en 1961 et rénové en 2005, faisant partie d'un ensemble de 4 allées, comprenant un sous-sol, 4 étages sur rez-de-chaussée, sur une parcelle de 2'950 m², sise à proximité d'un centre commercial, d'écoles et des transports publics.

Description des lots de PPE mis en vente :

Rez-de-chaussée :

feuillett 25 : appartement de 3,5 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 55,7 m². Il dispose d'un balcon.

feuillett 29 : appartement de 3 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 48 m². Il dispose d'un balcon.

1^{er} étage :

feuillett 32 : appartement de 3 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 47,3 m. Il dispose d'un balcon.

feuillett 36 : appartement de 3,5 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 55,7 m. Il dispose d'un balcon.

2^{ème} étage :

feuillett 43 : appartement de 3 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 47,3 m². Il dispose d'un balcon.

feuillett 45 : appartement de 3 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 45,8 m². Il dispose d'un balcon.

feuillett 47 : appartement de 3,5 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 55,7 m². Il dispose d'un balcon.

feuillett 50 : appartement de 3 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 48 m². Il dispose d'un balcon.

feuille 51 : appartement de 3 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 50,7 m². Il dispose d'un balcon.

3^{ème} étage :

feuille 56 : appartement de 3 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 45,8 m². Il dispose d'un balcon.

feuille 59 : appartement de 4,5 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 71,6 m². Il dispose d'un balcon.

feuille 61 : appartement de 3 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 48 m². Il dispose d'un balcon.

4^{ème} étage :

feuille 64 : appartement de 6 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 105,4 m². Il dispose de deux balcons.

feuille 67 : appartement de 3,5 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 45,8 m². Il dispose d'un balcon.

feuille 69 : appartement de 3,5 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 55,7 m². Il dispose d'un balcon.

feuille 72 : appartement de 3 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 48 m². Il dispose d'un balcon.

feuille 74 : appartement de 4,5 pièces d'une surface brute de plancher habitable de 81,7 m². Il dispose de deux balcons.

La Fondation entend offrir au marché en bloc ces biens figurant dans son catalogue de vente à leur valeur vénale actuelle estimée à 3 415 000 F.

Dans le respect de la LDTR, la Fondation de valorisation a proposé aux locataires en place l'acquisition individuelle de leur appartement. Les démarches entreprises auprès des locataires n'ayant abouti à aucun résultat, la Fondation a mis ces objets en vente en bloc sur son propre site internet.

Après plusieurs offres insuffisantes, la Fondation a trouvé un acquéreur pour ces objets au prix de 3'000'000 F. Cette vente génère une perte de 29,6 %.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote le projet de loi 9965 amendé en trois débats à l'unanimité (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG).

La commission, Mesdames et Messieurs les députés, vous recommande de suivre son avis et vous remercie de voter OUI à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9965)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 12383 nos 25, 29, 32, 36, 43, 45, 47, 50, 51, 56, 59, 61, 64, 67, 69, 72 et 74 de la parcelle de base 12383, plan 46, de la commune de Meyrin

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 3 000 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 12383 n^{os} 25, 29, 32, 36, 43, 45, 47, 50, 51, 56, 59, 61, 64, 67, 69, 72 et 74 de la parcelle de base 12383, plan 46, de la commune de Meyrin.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.